

Mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 – volet « accès à l'emploi titulaire »

SRH2 / SDS le 22 mars 2013

comité d'experts du 4 avril 2013

	Nom	Prénom	Affectation	libellé des fonctions	catégorie hiérarchique notifiée	corps cible indiqué	catégorie sollicitée par l'agent	le cas échéant, corps souhaité par l'agent	date réception recours	avis rendu par le comité d'experts
1	ARNAUD	Yvan	ENSA St-Etienne	technicien informatique et webmestre	B	technicien de recherche	A	IE	06/02/13	
2	GAUTIER	Esther	ENSA Paris-La Villette	assure le secrétariat des éditions de l'établissement	B	secrétaire administratif	A	« infographiste »	01/03/13	

Ce comité est compétent pour étudier les recours portant sur la catégorie hiérarchique notifiée à l'agent par le service des ressources humaines (SRH), lorsque les établissements publics ne disposent pas de cadre de gestion ou lorsque le cadre de gestion n'est pas applicable à l'agent concerné, et lorsque le contrat ne comporte aucune indication sur la catégorie hiérarchique de l'agent. Il émet un avis consultatif sur chacun des dossiers présentés.